

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
12 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
44 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 25 mai 1845.

MOUVEMENT RELIGIEUX EN ALLEMAGNE.

5^e article.

(Voir les numéros des 27 février, 7 et 24 mars, 28 avril.)

Le compte-rendu des décisions prises au concile de Leipzig par les représentants de l'église allemande catholique vient d'être imprimé, et commence à se répandre en Allemagne, où il produit, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, une sensation profonde. Une pièce importante a été adressée à ce concile; elle paraît avoir été concertée dans une réunion. Nous croyons devoir en donner la fin, qui est remarquable en ce qu'elle indique les tendances d'un certain nombre d'adhérents à la nouvelle église.

« Que veut le christianisme? Il veut établir le règne de Dieu par les hommes. Mais ce but ne peut être atteint là où l'on fait des articles d'un symbole la chose essentielle; plus on en stipule, plus les esprits et les cœurs s'éloignent. L'amour est le point culminant dans le règne de Dieu, et l'amour est étouffé sous toutes ces prescriptions. Demandez au passé pourquoi il n'a jamais pu réaliser l'unité que par le sceptre de fer de la tyrannie; c'est qu'il a voulu mettre en première ligne ce qui sépare et non ce qui unit. Demandez au présent de quoi il a besoin, de quoi il a soif; il vous répondra que c'est de réunir tous les esprits élevés, toutes les forces vives.

« Déjà cette union existe en germe dans des milliers de cœurs qui ne demandent qu'à aimer, à obéir au Père céleste, et à voir son règne prévaloir sur la terre; mais c'est à vous qu'appartient la belle tâche de planter au milieu du monde l'étendard de cette union, de le doter d'un bienfait inconnu depuis le temps des apôtres, c'est-à-dire d'une église chrétienne véritablement universelle, où tous les croyants puissent entrer. Pour cela, gardez-vous d'empiéter sur le domaine de la conscience; pensez à cette parole des Actes : *Pourquoi tentez-vous Dieu en voulant imposer aux disciples un joug que ni nos pères, ni nous, n'avons pu porter?*

« Que chaque paroisse ajoute à la confession commune ses croyances particulières; elle en a tout droit, pourvu qu'elle ne prétende pas les imposer aux autres. Mais vous déshonorerez la vérité, si vous ne lui supposiez de force qu'autant que vous l'aurez rendue obligatoire. Laissez à sa vertu intérieure le soin de se faire elle-même connaître; c'est ainsi qu'on engendre la foi. Si l'on vous dit qu'en suivant cette voie vous perdez l'appui des puissants, ne vous laissez pas gagner par ces craintes mondaines à mêler un alliage impur à cette grande et belle œuvre. Ce n'est pas de la faveur des grands que vous avez besoin, mais de la bénédiction du Roi des rois, et vous l'aurez si vous n'avez en vue que lui. Au nom de Dieu, au nom de la pauvre humanité, conservez d'une main ferme l'unité quant à l'ensemble, et la liberté quant aux détails! »

La nouvelle église suivra-t-elle ces conseils? Imitera-t-elle, au contraire, à cet égard, la conduite de Rome dont elle se sépare? Il est difficile de le prévoir au début, alors qu'on est entraîné par une grande idée à repousser ce qui paraît opposé à la justice, à la raison, et qu'on n'entrevoit pas encore les mille détails qui composent la religion et le culte. Quoi qu'il en soit de l'avenir, l'église allemande continue à s'étendre. Breslau, où la nouvelle église compte déjà seize cents familles comprenant 4 à 5,000 individus, qui voyait le mois dernier un curé catholique, M. Woymarski, passer sous la bannière de Ronge, a vu il y a quelques jours cet exemple suivi par le chapelain Branner et par plusieurs ecclésiastiques de la Haute-Silésie; cette dernière province compte aujourd'hui 10,000 adhérents au culte allemand. Le curé Kalb, inspecteur des écoles, a passé de même à l'église nouvelle, le mois dernier, à Berlin; cette abjuration, qui fait grand bruit, a cela de remarquable qu'au moment où il l'a faite M. Kalb arrivait de Rome, où le spectacle des mœurs de la cour pontificale l'a frappé de la même manière qu'il frappa Luther il y a trois siècles. Il n'y a pas jusqu'à présent de comparaison à établir entre ces deux hommes, c'est-à-dire que M. Kalb ne se trouve pas dans une situation identique à celle de Luther, et pourtant la vue de la capitale du monde chrétien, loin de l'affermir dans la foi catholique, la lui fait abandonner aussitôt, ainsi que le fit le grand réformateur.

A Brême, la nouvelle église s'est constituée; il en a été de même à Schwereuz, près de Posen; de même dans une ville de fabrique plus rapprochée de la France, à Crefeld; de même encore à Neuwied, à Duisburg, à Isertohn; enfin les magistrats d'Ulm ont accordé un temple au culte allemand. A Leipzig, le ministère lui a refusé un local; quelques jours après, le conseil municipal lui a alloué une subvention de trois cents thalers, et les élections faites dernièrement pour renouveler un tiers de la chambre y ont introduit plusieurs des adhérents.

Nous signalions dans notre dernier article un commencement de persécution; de nouveaux faits ont éclaté, qui démontrent tout ce qu'il faut redouter encore de l'intolérance religieuse. On a tenté d'assassiner Czarski à Dantzig; il a été heureusement prévenu à temps; mais, à Skurziewo, la demeure de la famille de sa femme a été pendant son séjour assailli de coups de pierres par une bande ameutée. L'église romaine, qui ne reconnaît pas sans doute que les actes sont personnels et n'entraînent que la responsabilité de celui qui en est l'auteur, a excommunié tous ses parents en masse.

Dans une ordonnance récente, le gouvernement bavarois a assimilé le passage du catholicisme à une confession non reconnue par l'Etat au crime de haute trahison. C'est là un triomphe pour Rome; mais un pareil principe pourrait avoir de grandes conséquences, car on s'en prévaut pour soutenir que l'église romaine a le droit d'excommunier pour délit politique.

Le curé catholique Licht, aujourd'hui attaché au culte allemand à Elberfeld, a été excommunié, et quelques jours après poursuivi

à coups de pierres, à Berncastel, par une populace lancée contre lui.

Sur d'autres points l'église romaine a compris le danger de la guerre civile; elle s'aperçoit que c'est un mauvais système que de fermer la porte derrière ceux qui l'abandonnent; elle essaie de les tenter, ne les excommunie plus et leur fait offrir des positions avantageuses. Telle est la marche suivie à l'égard des ecclésiastiques Theiner et Eichhorn qui sont entrés dans l'église allemande; leur conduite ultérieure apprendra s'ils ont suivi dans leur séparation de Rome l'impulsion de leur conscience ou les inspirations d'une ambition mécontente.

Les jésuites, fidèles à leur système de manœuvres souterraines, s'efforcent d'effrayer les gouvernements allemands en représentant la nouvelle église comme professant les principes du radicalisme et du communisme français. Le commerce des billets de confession et des promesses d'une place dans le ciel, moyennant de riches présents et des legs considérables, diminue devant le culte de Ronge, et les bons pères n'abandonnent pas facilement leur proie.

Pendant que tous ces faits se déroulent, portant avec eux un enseignement élevé, l'église romaine ne comprend pas le besoin de se transformer; elle s'attache avec une incroyable avidité à tout ce qui peut remplir ses coffres. L'évêque de Trèves, Arnoldi, qui devrait être satisfait des sommes rapportées par l'exposition de la prétendue tunique de Jésus-Christ, veut aujourd'hui se charger de la fabrication des hosties, parce que, dit-il, il faut être sûr qu'elles sont faites avec de la farine de froment et non avec de la farine d'épeautre. Les évangiles n'ont pas dit, que nous sachions, de quel blé était fait le pain de la cène, et nous ne pensons pas que Jésus, dont la vie fut humble et pauvre, ait jeté le moindre anathème sur une farine qui a le malheur d'être moins blanche qu'une autre.

L'évêque de Trèves excommunié de même la stéarine et annonce formellement qu'il ne veut que des cierges de cire pour le service de son église. Voilà dans quelles puérités tombe l'église romaine; ce n'est certainement pas avec de pareils moyens qu'elle arrêtera les progrès de l'église allemande, qu'elle ramènera les dissidents.

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE A ROME. — LES PASQUALINI.

Nous pouvons ajouter quelques détails à une lettre de Rome sur le même sujet récemment publiée par le *Constitutionnel* :

« Tout habitant des Etats-Romains est tenu, sous peine d'emprisonnement, de se confesser et de communier à tout le moins une fois l'an. Voici comment les choses se passent : Aux approches de Pâques, chaque curé fait le recensement des fidèles de sa paroisse, et demande à chacun un billet de confession. Ceux qui ne sont pas encore en règle sont sévèrement invités à s'y mettre au plus tôt. Un certain délai expiré, leurs noms sont affichés à la porte des églises. Il y a un art d'éviter à Rome le billet de confession comme à Paris le billet de garde. On change de domicile, on dépiste le curé, on achète le billet d'un pieux industriel qui a eu soin de se mettre deux fois en règle. Le terme fatal est le jour de la Saint-Barthélemy. Dès lors, la police saisit les insoucians ou les philosophes qui ont négligé de se fournir un billet de confession, on

Feuilleton du Censeur. — 26 Mai.

UNE INFORTUNE MÉRITÉE.

M^{me} de Virmont, au milieu du cercle brillant qui l'entourait, avait salué l'entrée d'Octave d'un de ces regards rapides, lumineux, qui, à eux seuls, valent un long poème. Octave vint s'incliner devant elle, et pendant cette simple politesse, on put voir briller sous ses longs cils noirs un regard plein d'adoration et de dévouement. Puis il alla se mêler aux groupes d'où s'élevaient les éclats modérés d'une gaîté de bon goût, tandis que M^{me} de Virmont continuait à faire les honneurs de son salon avec une grâce naturelle et inimitable.

Pour les étrangers, Octave était un des nombreux protégés de la belle veuve, un invité de plus qu'elle avait accueilli, comme tout le monde, avec grâce et bonté. Mais l'observateur eût deviné dans le long regard du jeune homme, dans tout le bonheur contenu que révélait son sourire, mieux qu'une adoration banale ou une reconnaissance intéressée, et dans le rayonnement des traits de M^{me} de Virmont, dans le regard étincelant qu'elle promena autour d'elle, le secret d'une passion qui n'attend qu'une circonstance pour s'avouer aux yeux de tous.

Octave n'était pourtant que l'humble enfant d'un paysan de l'Alsace. A l'âge où, tous, nous jetons insoucieusement autour de nous notre folle gaieté, notre bonheur de vivre, cet enfant était rêveur et grave. Quand il eut douze ans, comme il errait au milieu des champs, il crut découvrir pour la première fois les merveilles de la nature. Son cœur, qui jusque-là n'avait rien aimé, rien désiré, fut en quelque sorte inondé d'un amour immense. Son âme se révéla ardente et passionnée. Du regard il devora ce ciel bleu, cette terre féconde, ces prés, ces bois, ces vallons qui eurent pour lui des mélodies mystérieuses et enivrantes. Puis il se prit à désirer toutes ces choses : l'amour, c'est la passion de la possession. Il eût voulu embrasser dans une ardente étreinte et les hautes montagnes qui menaçaient le ciel, et les prairies diaprées de fleurs où paissaient les troupeaux. Une voix intérieure lui cria que l'art le ferait possesseur de la nature entière. Le vieux curé de la commune lui mit en main des crayons et des pinceaux : de ce moment Octave fut peintre.

Son père s'inquiéta et voulut s'opposer à cette vocation. « Mieux vaut, disait-il, demander à la terre son pain de chaque jour, qu'elle ne refuse jamais à ses enfants, que de se faire barbouilleur pour aller mourir de faim dans un grenier. Tu es fort, marche à la charrue; le sillon qu'on arrose de ses sueurs n'est jamais ingrat. » Il avait quelque peu raison, le digne homme, et l'enfant obéissait en dévorant des larmes brûlantes.

Mais sa mère, sa bonne mère, sans comprendre les désirs de son fils,

sans pouvoir même se rendre compte de ces mots *art* et *gloire*, l'aidait à tromper la surveillance de son père pour lui laisser quelques heures qu'il consacrait à son étude favorite. Elle ne prévoyait rien de l'avenir; mais avec cet admirable instinct des femmes et surtout des mères, elle voyait là le bonheur de son fils, et elle voulait qu'il fût heureux. Elle admirait l'art sans le comprendre, parce qu'Octave lui avait dit : « L'art est beau ! » Elle admirait des ébauches informes, parce qu'elles étaient faites par son fils. Elle aimait le ciel bleu, le soleil couchant, la lueur de la lune, parce que son fils lui avait dit : « Mère, la contemplation de toutes ces choses me rend fou de bonheur. » L'amour fait la poésie : la bonne et simple Alsacienne, devant le sourire inspiré de son enfant, devenait poète à son tour sans le savoir.

Quand Octave eut dix-sept ans, son père mourut. Libre désormais, le monde et la science s'ouvraient devant lui. Il dit adieu à son pauvre village, il embrassa en pleurant sa bonne mère qui le bénit, et il partit pour Paris.

Pauvre enfant! durant cinq longues années, que de souffrances, de privations, de misères! Que de patience il lui fallut déployer! que d'humiliations il dut subir! que de joies, que de bonheurs il vit auprès de sa main sans pouvoir les saisir! Mais il ne se découragea pas, et, après ces cinq années, il commença à respirer le parfum de la gloire, et bientôt il put, heureux et fier, envoyer à sa mère le fruit de ses travaux.

Pour ce courageux jeune homme, la fortune eut alors des tendresses infinies. Après l'avoir laissé lutter contre le malheur, elle lui tendit la main et l'emporta dans les hautes régions. Toujours extrême dans ses mépris comme dans ses amours, après l'avoir froidement regardé souffrir, elle le combla de joie et de gloire. En quelques instants il vit tous les obstacles s'aplanir devant lui. Son nom fut dans toutes les bouches. Au Salon, le tableau qu'il exposa obtint tous les suffrages. Les plus riches, les plus nobles maisons s'ouvrirent devant lui; les plus hautes célébrités vinrent à lui et lui tendirent la main. L'or, caché sous des couronnes de laurier, tomba dans l'atelier de l'artiste. Il eut toutes les gloires, tous les bonheurs : des ennemis, des amis, des élèves. Et cependant Octave, dont le cœur était aussi noble que l'intelligence était élevée, ne se laissa point enivrer par ces triomphes; il resta modeste et bon, il se souvint de l'Alsace, de sa pauvre cabane et de sa vieille mère.

Quels que soient les succès de l'artiste, ils ne sauraient remplir entièrement son âme. A ces natures d'élite il faut tous les amours comme toutes les douleurs; elles aspirent continuellement à de nouvelles joies, à de nouvelles souffrances. Faute d'aliments à cette soif d'agitation et de vie morale, elles se consumeraient elles-mêmes. Octave n'avait point échappé à cette loi suprême. Dans le sanctuaire du jeune peintre, lorsqu'il était seul, sa palette chargée de couleurs, devant une toile blanche et sans vie, une ravissante image flottait dans l'air et semblait répandre autour d'elle un parfum céleste. Cette ombre divine souriait à l'artiste ému, tremblant; c'é-

tait elle qu'il reproduisait sous mille formes; c'était un admirable modèle toujours présent aux yeux de son âme, et que son pinceau avait fini d'esquisser avant que sa volonté eût agi. Cette madone au front si pur, cette reine si imposante, cette odalisque si voluptueuse, c'était toujours la même femme, c'était toujours l'ombre adorée qui venait à lui à l'heure de l'inspiration. Ses premiers chefs-d'œuvre livraient ainsi le secret d'une passion profonde, et ces chefs-d'œuvre, l'artiste les avait voilés et cachés à tous les regards; car, à cette époque, il était déjà célèbre, mais pauvre encore, et celle qu'il aimait était trop riche pour qu'il osât révéler un ardent amour.

Un jour, la belle veuve, M^{me} de Virmont, qui protégeait le jeune peintre, avait bravement monté les quatre étages d'Octave, pour venir le surprendre dans le désordre de l'atelier, dans le feu de l'inspiration : caprice de femme jeune et belle, noble et riche; caprice ou intérêt profond. Elle entra à l'improviste chez le peintre, qui, troublé, ému, fou de bonheur, lui fit les honneurs de chez lui avec une adorable gaucherie. Elle voulut tout voir : elle visita les cartons, saluta ses jolis doigts à la palette; et quand elle eut exploré ce monde tout nouveau pour elle, elle pénétra dans le cabinet où Octave s'enfermait seul ordinairement. Une toile voilée attira ses regards. Elle interrogea l'artiste qui se troubla et balbutia quelques mots inintelligibles, et sa main s'avança pour soulever le voile malencontreux.

— Au nom du ciel! Madame, s'écria Octave d'une voix tremblante, laissez-moi vous cacher cette œuvre, que nul n'a vue, que nul ne verra jamais! C'est mon secret, mon bonheur, ma vie : laissez-les-moi, Madame!

Mais plus elle trouvait de résistance, plus sa curiosité était excitée. Elle était femme : comment résister à la tentation? Et puis, qui sait si un vague pressentiment ne l'entraînait pas? Malgré les prières d'Octave, d'une main frémissante elle saisit le voile, l'écarta et demeura immobile en se trouvant devant sa ravissante image.

Quelques instants après, elle se retourna lentement. Octave était à genoux. Elle lui tendit la main et lui dit d'une voix émue :

— Il est bien doux, Octave, d'être aimée ainsi et par vous! Fallait-il donc me défendre de connaître mon bonheur?

Son bonheur!... elle l'aimait, lui qui n'avait osé l'adorer qu'en silence, comme une idole vers laquelle on ne lève qu'en tremblant des regards pleins d'amour! Elle l'aimait, cette noble femme! c'était à en mourir d'orgueil et de bonheur. La belle vie que celle qui s'ouvrait aux yeux ravis du pauvre paysan de l'Alsace! L'amour et les arts, n'était-ce pas trop de bonheur!

Tous deux jeunes, libres, ils s'adoraient. M^{me} de Virmont était riche, mais Octave était célèbre; rien ne s'opposait à ce qu'ils fussent heureux. Oui, en effet, c'était trop de bonheur pour Octave. Ne devait-il pas, comme tous les hommes, porter au moins à ses lèvres la coupe amère que tant d'autres vident jusqu'à la lie?

M^{me} de Virmont l'aimait; elle était fière de son amour de poète et d'ar-

les lie avec des cordes, et on les conduit en prison entre deux gardes; ils y demeurent jusqu'à ce que, touchés de la grâce, ils aient fait leurs pâques sous les verrous. Chaque année, la police romaine met la main sur près de deux cents individus peu empressés d'accomplir le devoir pascal. C'est à ces singuliers criminels que le peuple de Rome a donné plaisamment le nom de *Pasqualini*. Voilà comment le clergé catholique, dans le seul pays du monde où il soit le maître absolu, entend et pratique la liberté! Qui serait donc assez simple pour ajouter foi à la sincérité des ultramontains et des hommes revêtus de la livrée de l'inquisition qui s'agitent parmi nous au nom de la liberté? Nous ne pourrions les croire que lorsque d'abord ils auront protesté contre cette odieuse violation de la liberté de conscience, que lorsqu'ils auront établi et pratiqué là où ils commandent les principes qu'ils invoquent là où ils veulent commander.»

Paris, le 23 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous pouvons donner comme certain que le projet de loi sur la dotation est prêt; le chiffre demandé est de un million. L'exposé des motifs, qui a été rédigé par une personne étrangère au cabinet, a été lu à l'un des derniers conseils, et s'il n'a pas encore été pris de résolution définitive sur le point de savoir si la question serait ou ne serait pas portée cette année devant la chambre, c'est que les collègues de M. Guizot ont demandé qu'avant de rien arrêter à cet égard, on attendit que M. le ministre des affaires étrangères eût achevé sa convalescence. Nous défions les journaux officiels de nous donner un démenti sur ce point.

Il est donc probable que l'affaire de la dotation sera abordée avant la fin de la session; et nous concevons sans peine que la volonté persévérante qui depuis dix ans s'est attachée à poursuivre ce complément des institutions monarchiques dont notre pays est déjà doté ait cru que le moment était venu d'obtenir satisfaction sur ce point. La chambre qui a consenti l'indemnité Pritchard, qui a voté, avec des garanties faciles à éluder, l'armement des fortifications de Paris, cette chambre, disons-nous, ne saurait refuser à M. le duc de Nemours sa dotation. Pour l'obtenir, il suffit de la demander avec netteté, et nous croyons que c'est ce qui aura lieu.

M. Lesergeant de Monneceve, qui vient d'être élevé à la dignité de pair de France, s'était présenté à ses concitoyens lors des dernières élections municipales qui ont eu lieu à Saint-Omer, et il avait échoué dans sa candidature. Les portes du conseil municipal lui ayant été refusées, on a sans doute voulu l'en dédommager un peu en lui ouvrant celles de la chambre inamovible.

Toutefois, ce n'est pas le seul motif qui a fait jeter les yeux sur lui. Il avait le projet, lors des prochaines élections, de se représenter en concurrence avec M. de Keysère qui, en 1842, l'a emporté sur lui. Mais ses prétentions contraignaient celles d'un autre personnage, qui a également l'intention de disputer à M. de Keysère les voix des électeurs, et qui est aussi cher au système que M. Lesergeant de Monneceve pouvait l'être. Nous voulons parler de M. le docteur Baudens, chirurgien de M. le duc de Nemours, qui a vivement sollicité la faveur d'être désigné par le ministère, aux élections *extra muros* de Saint-Omer, comme son candidat de prédilection. C'est pour faire place à M. Baudens, et pour empêcher les voix du parti ministériel de se diviser, qu'on a nommé M. de Monneceve pair de France.

Nous espérons bien, malgré toutes ces manœuvres, que l'opposition conservera ses avantages dans le collège *extra muros* de Saint-Omer, et que M. Baudens ne sera pas nommé. On dit que le chirurgien de M. le duc de Nemours désire ardemment entrer dans la vie politique. S'il en est ainsi, pourquoi ne cherche-t-il pas à se faire nommer pair?

Les dernières promotions ont, dit-on, jeté dans le sein de la chambre des pairs une assez vive agitation. Les notabilités de l'aristocratie qui font partie de cette chambre se plaignent en termes fort vifs des étranges voisinages qu'on les condamne à subir. Nous ne savons pas si d'ici à la fin de la session ils auront encore sujet de faire entendre des plaintes de cette nature; mais ce que nous pouvons annoncer, c'est qu'immédiatement après la session il y aura une nouvelle promotion qui très-probablement ne les satisfera pas plus que les précédentes. Cette promotion se composera des généraux Doguereau, Durrieu, Bonnemain, Jamin, Meynadier, et de MM. de Montozon, Raguet-Lépine, Cadeau-d'Aczy, Duprat, de Lagrange, Tupinier, Barbet.

Cette liste a été dressée d'après la déclaration qu'ont faite la plupart de ceux qui y sont portés, que la pairie leur avait été pro-

tiste. Pour son nom d'homme de génie, elle était heureuse d'échanger son nom noble. Mais se marier, enchaîner sa liberté, renoncer à ces succès qui suivent la femme à la mode, être belle pour un seul homme quand on s'est habituée à l'admiration de tous, ne s'occuper que d'un unique amour quand il avait suffi d'un regard pour en faire naître cent autour de soi! Si M^{me} de Virmont avait, sans hésiter, renoncé à toutes ces jouissances de la vanité, elle n'eût pas été, ce qu'elle était par malheur, froidement et systématiquement coquette.

Tout, chez cette femme, ange et démon tout à la fois, était calculé et préparé d'avance. Jamais, dans son moindre regard, dans son sourire, dans ses gestes, jamais de spontanéité ou d'abandon. Elle avait médité avec un art perfide tous les moyens de séduction, selon l'âge, le caractère, l'esprit des hommes qui l'entouraient. Elle savait comment elle devait sourire pour ramener celui qui, par raison, cherchait à la fuir; à quel moment sa physionomie mobile et menteuse devait exprimer un trouble qui n'était pas dans son âme. Elle savait, d'un geste ou d'un seul mot, réaliser les plus doux rêves, ou porter le désespoir dans le cœur du malheureux qui avait foi en elle. Enfin, elle retenait près d'elle les hommes amoureux qu'elle trompait avec une désolante adresse, leur faisant toujours espérer le bonheur qu'elle tenait toujours éloigné d'eux; jetant à son gré dans leur âme la joie ou la douleur, et ne leur laissant en résumé que l'amertume de la désillusion.

Et ne croyez pas que, pour justifier cette froide cruauté, M^{me} de Virmont pût arguer de quelque grande douleur passée, de quelque lâche abandon dont elle voulait se venger sur tous les autres hommes. Combien de femmes, en effet, brisées par une première déception, échappant au désespoir et à la folie par l'espoir de la vengeance! Combien, dont le cœur est desséché par la souffrance, n'ont de refuge que dans leur haine et leur mépris des hommes, et demandent leurs larmes pour l'expiation du crime d'un seul! Pour celles-là il peut y avoir indulgence et pardon: elles ont payé si cher le droit d'être impitoyables! Mais pour M^{me} de Virmont nulle excuse ne se trouvait dans sa vie. Elle n'avait jamais aimé, jamais souffert. Ces tortures morales qu'elle imposait aux hommes assez fous pour se laisser prendre au piège, elle s'en amusait sans comprendre, elle dont le cœur était sec, toute la violence du mal qu'elle faisait. Lorsqu'elle voyait une de ses victimes pâlir et s'éloigner, elle croyait à du dépit, et non à du désespoir; lorsqu'elle lui voyait un front radieux, elle croyait avoir seulement flatté son amour-propre, et se faisait alors un malin plaisir de punir ce qu'elle nommait de la fatuité.

Et pourtant, comme si le ciel eût voulu lui infliger un châtement pour avoir manqué à sa mission de femme, sainte mission d'amour, deux hommes parvinrent à exercer sur elle une influence irrésistible, et vainquirent l'un son orgueil, l'autre son cœur. Le premier fut M. de Ranel, le second Octave.

(La suite à un prochain numéro.)

mise, et qu'ils en avaient reçu la promesse, non pas du ministère, mais d'une volonté supérieure à celle des ministres, et à la sincérité de laquelle ils avaient toute confiance.

Voilà donc douze collèges électoraux qui seront réunis au mois d'août prochain, et dont les choix permettront d'augurer ce qu'on pourra attendre de la France lorsqu'au mois de novembre elle sera appelée, dans ses 459 collèges, à dire ce qu'elle pense du système dont le cabinet du 29 octobre, comme tous ceux qui l'avaient précédé, n'a été que l'instrument.

Bulletin de la Bourse de Paris du 23 mai 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 86 20 à peu près sans affaires. Au parquet il a ouvert à 86 20, et il a fléchi de suite, d'abord avec assez de lenteur, puis avec plus de rapidité, jusqu'à 86 10, il est ensuite monté à 86 10, cours auquel il a fermé au parquet et dans la coulisse; mais dans la coulisse il était plutôt offert que demandé. Les affaires ont été assez animées sur ces deux valeurs.

Trois pour cent.....	86 10	Caisse Lafitte.....	1115 »
Quatre pour cent.....	110 »	Obligations de Paris.....	» »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	» »
Cinq pour cent.....	121 80	Saint-Germain.....	» »
Emprunt de 1844.....	86 40	Versailles (rive droite)...	600 »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche) ..	365 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 3 8	Paris à Orléans.....	1235 »
Cinq pour cent belge.....	106 1 4	Paris à Rouen.....	1123 »
Cinq pour cent napolitain.....	102 »	Rouen au Havre.....	9 2 50
Cinq pour cent romain.....	104 1 2	Avignon à Marseille.....	10 5 0
Cinq pour cent portugais.....	67 1/2	Strasbourg à Bâle.....	271 25
Trois pour cent espagnol.....	40 1/4	Chemins du Centre.....	» »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Montpellier à Cette.....	» »
Banque de France.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	203 »
Comptoir Ganneron.....	1115 »	Mulhouse à Thann.....	» »
Banque belge.....	642 50,	Paris à Sceaux.....	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 mai.

La discussion continue sur l'article 2 de la loi relative aux juges de paix.

M. DESSAIGNE propose un amendement consistant à remplacer les mots « de 1,500 f. » par ceux-ci : « le même que le traitement actuel des juges de paix de première instance. »

Après deux épreuves, l'amendement est rejeté.

Les trois premiers paragraphes de l'article 2 sont adoptés.

Après un débat très-long et très-confus, la chambre est appelée à prononcer sur différentes propositions qui modifieraient le paragraphe 4 de l'article 2.

M. BOUDET demande qu'on ajoute au paragraphe 4 de l'article 2, après ces mots : « dans les villes ou communes », ceux-ci : « d'une population agglomérée de 3,000 âmes. » — Adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT : Avant de lever la séance, je prie M. le président de me permettre une observation sur l'ordre du jour.

Le rapport sur la proposition de M. de Rémusat relative aux incompatibilités n'a pas encore été présenté, et pourtant, quand j'ai eu occasion de m'en plaindre, il y a déjà six semaines, un membre de la commission me répondait que le rapporteur était nommé et que la chambre aurait prochainement communication de son travail; je prie M. le rapporteur de vouloir bien nous dire comment il se fait que le rapport ne soit point encore prêt.

M. HÉBERT, rapporteur de la commission : Je déclare que mon rapport est prêt depuis plus de quinze jours; j'ai voulu à différentes reprises en donner connaissance à la commission, mais il m'a été impossible jusqu'à présent de la réunir en entier. Je viens de parler à plusieurs de mes collègues, et des ordres ont été donnés pour que tous les membres de la commission fussent convoqués; j'espère bien pouvoir lire demain mon travail à la commission.

M. DURAND (de Romorantin), membre de la commission : Je ne sais pas si mes honorables collègues de la majorité de la commission ont été convoqués; mais ce que je puis affirmer, c'est que ni moi ni M. Maurat-Ballange n'avons reçu de convocation. (Ah! ah! — Exclamations.)

Après quelques paroles de MM. Hébert et Gustave de Beaumont, la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. JOLLIVET dépose une pétition signée par 500 négociants de Bordeaux contre le projet de loi relatif au régime des esclaves aux colonies.

M. DE LAGRANGE dépose le rapport supplémentaire de la commission chargée de l'examen de la proposition relative à la falsification des vins.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au traitement des juges de paix.

La chambre, dans la séance d'hier, a adopté le premier paragraphe de l'art. 1^{er} et réservé la discussion du second après le vote de l'art. 2. Les quatre premiers paragraphes de cet article ont été adoptés; divers amendements ont été présentés sur le dernier paragraphe.

Le premier, sur lequel s'ouvre la délibération, est de M. Schneider (d'Autun), qui propose d'accorder le traitement de 1,500 f. aux juges de paix résidant dans un canton dont la population s'élève à 15,000 âmes et au-dessus.

M. HAVIN, rapporteur, déclare que la commission, après avoir examiné l'amendement, y donne son adhésion.

M. SCHNEIDER (d'Autun), nonobstant les conclusions de la commission, développe son amendement. Cela, dit-il en commençant, aidera au moins la chambre à se compléter. (On rit. — La chambre ne compte, en effet, qu'une centaine de membres.)

L'orateur entre dans quelques détails sur les nécessités qui pèsent sur les juges de paix des cantons auxquels s'applique l'amendement.

M. MARTIN (du Nord) repousse l'amendement. Il y a de grands inconvénients, dit-il, à déroger à une règle établie. La chambre a posé un principe; qu'elle n'y apporte pas d'exceptions.

M. DE TOCQUEVILLE croit que la proposition est bonne en elle-même. L'amendement est mis aux voix et rejeté après une épreuve douteuse.

M. LESPINASSE demande qu'on donne 1,500 f. de traitement exclusivement aux juges de paix qui résident au chef-lieu de la localité.

M. MATER : La commission a exprimé le désir que les juges de paix résidassent au chef-lieu; mais il arrive souvent qu'en voulant faire une bonne chose, on en fait une mauvaise. Il n'est pas facile de se procurer de bons juges de paix. Si vous voulez que les juges de paix résident au chef-lieu, vous ajouterez aux difficultés d'avoir des juges de paix vraiment utiles. Un juge de paix est aussi bon, pour demeurer à quelques kilomètres du chef-lieu, qu'au chef-lieu lui-même. Ne créez donc pas d'exception en faveur des juges de paix qui résideront au chef-lieu.

Cet amendement, appuyé en quelques mots par M. Lestibouois, est rejeté.

M. DELESPAUL a proposé d'insérer entre le troisième et le quatrième paragraphes de l'article 2 la disposition suivante :

« Dans les villes de Roubaix, la Guilloitère, Torcoing, Mulhouse et Mézières, le traitement des juges de paix sera de 1,800 f. »

Ces villes comptent chacune plus de 20,000 âmes, et cependant elles ne sont ni le siège d'une sous-préfecture ni celui d'un tribunal de première instance, malgré leur importance incontestable sous divers rapports.

M. Delespaul modifie son amendement de cette façon :

« Dans les villes de 20,000 âmes et au-dessus, et à Mézières, chef-lieu de département, le traitement des juges de paix sera de 1,800 f. »

M. HAVIN, rapporteur, dit que la commission adhère à l'amendement.

M. MARTIN (du Nord) adhère également à cette proposition.

M. DE BUSSIÈRES : Mais quelle sera la conséquence financière de l'amendement? (On rit.)

L'amendement est mis aux voix et adopté, ainsi que l'ensemble de l'article 2.

M. MOREAU propose, de concert avec M. Oger, un article 3 ainsi conçu :

« A Paris, il y aura, pour chaque justice de paix, un premier et un second suppléants au choix et à la nomination du roi. »

Le premier suppléant jouira d'un traitement annuel de 2,000 f. (Murmures.)

M. Moreau dit que la proposition est faite dans l'intérêt des justiciables. La population de Paris est d'environ 950,000 âmes, et chaque justice de paix a en moyenne 80,000 justiciables; un juge de paix a à juger de 43 à 1400 affaires dans une seule année.

La proposition est faite aussi dans l'intérêt du trésor. En 1843, le garde-sceaux a manifesté le désir de doubler le nombre des juges de paix de Paris, et sans une décision contraire du conseil-général, cette mesure, que M. le ministre motivait par des raisons péremptoires, serait en cours d'exécution. La proposition est une économie, puisque deux suppléants, au lieu d'un juge de paix nouveau que M. le ministre voulait créer dans chaque justice de paix, auront des appointements moindres ensemble que ce nouveau juge.

M. MARTIN (du Nord), garde-sceaux : Il est assez extraordinaire que l'amendement ne parle que de Paris, et non de plusieurs autres grandes villes où la nécessité qu'on invoque serait aussi pressante que dans la capitale en raison de la population. Cette nécessité, du reste, n'existe pas. J'ai voulu doubler les justices de paix de Paris, en effet, il y a deux ans; mais le conseil-général a consulté les juges de paix de Paris, qui ont déclaré qu'ils suffisaient à la besogne et même qu'il était tel suppléant dont on n'avait pas besoin pendant toute une année. (Aux voix!)

M. MOREAU retire son amendement. La chambre vote le § 2 de l'art. 1^{er}, lequel avait été réservé; puis elle passe à l'article 3 du gouvernement, que la commission propose de supprimer. Le voici :

« Le traitement actuel des juges de paix est maintenu, sans égard à l'augmentation de traitement accordée aux juges de paix par l'article précédent. »

M. CHEGARAY : Il serait dangereux de toucher à la position des greffiers des juges de paix tant que la question de la vénalité des charges sera pendante. La vénalité de ces charges est un grand mal, et c'est pourquoi je n'aime pas qu'on augmente le traitement de ces greffiers, parce qu'il complique la question, en accroissant le capital représenté par ces charges, et en rendant plus onéreuse dans l'avenir l'application, que l'orateur croit possible, à ces charges du principe d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'orateur s'oppose à toute modification relative aux greffiers de juges de paix.

M. DELESPAUL monte à la tribune.

Il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 22 mai 1845.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, défend le tarif adopté par la chambre des députés et s'attache à établir qu'il peut seul empêcher l'introduction des graines étrangères à un prix inférieur au prix de revient et au prix rémunérateur de la culture française.

Toute l'agriculture est intéressée à l'adoption de cette taxe. De l'autre côté, il n'y a que l'intérêt d'une fabrication qui pourrait être alimentée aussi bien par les produits français que par les produits étrangers. Ce n'est pas là une de ces industries qui décuplent la valeur des matières premières, comme l'industrie des cotons ou des laines. La part du travail dans cette industrie n'est que de 5 à 6 0/0. En s'adressant à l'importation, elle assure donc d'énormes bénéfices aux étrangers.

M. le ministre soutient qu'il est impossible de prévoir l'effet que doivent produire les nouveaux tarifs. Il revient sur les arguments du ministre du commerce, en ajoutant que le pacha d'Egypte peut réduire les droits à l'exportation du sésame.

M. LE RAPPORTEUR déclare que la commission persiste à proposer un amendement qui n'est pas la reproduction des chiffres qui avaient été proposés par le gouvernement et acceptés par la commission de la chambre des députés.

M. DUCHATEL combat de nouveau l'amendement. La chambre des pairs, dit-il, est sans doute la gardienne de l'intérêt général comme des principes du gouvernement représentatif; mais l'autre chambre représente aussi l'intérêt général. (Ah! ah! — Rumeurs diverses.)

Les députés sont les représentants de la France entière et non pas seulement d'un collège électoral. On ne peut pas dire que leurs votes sont contraires à l'intérêt général. Protéger l'agriculture et la propriété, c'est servir l'intérêt le plus considérable du pays, ou, en d'autres termes, l'intérêt général. (Aux voix! aux voix!)

M. LE RAPPORTEUR : Ce que j'ai dit, je le maintiens. Je maintiens qu'il est pour le gouvernement un certain degré de liberté qui, dans les questions où sont engagés les intérêts privés, ne peut exister dans l'autre chambre comme dans celle-ci? (Murmures divers.)

M. le rapporteur répète que l'amendement de la commission suffit à toutes les exigences.

M. LE DUC DECAZES : Après les paroles qui ont été prononcées, il m'est impossible de ne pas dire deux mots d'une assemblée dont j'ai eu l'honneur de faire partie. (Non! non!)

L'orateur expose ici les motifs qui ont déterminé la réunion du congrès agricole qui s'est formé surtout parce que M. le ministre n'a pas réuni depuis trois ans le conseil de l'agriculture. (Aux voix! aux voix!)

M. BARTHELEMY dit que le tarif proposé par le gouvernement est absolument prohibitif pour l'industrie de la fabrication des savons. Si ce tarif est adopté, des négociants de Marseille iront s'établir à Livourne. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la commission. (Le droit actuel est de 2 fr. 50 c.; le gouvernement propose de l'élever à 40 f. et la commission à 5 fr. 50 c.)

L'amendement est rejeté après une épreuve douteuse.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE BUSSIÈRES présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'emprunt grec.

M. LE DUC DE FEZENSAC présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'emploi des excédants de recettes de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

M. LE BARON DE CROUZEILLES, récemment nommé pair de France et dont les titres ont été vérifiés, est introduit et prête serment.

M. LE COMTE ROY présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au remboursement ou à la conversion des rentes 5 0/0.

La commission ne reconnaît pas, en principe, à l'Etat le droit de racheter la rente; mais, en admettant qu'il ait eu ce droit à une autre époque, il ne l'a plus aujourd'hui. Il s'en est lui-même dessaisi par la loi constitutive de la rente 5 0/0 et surtout par le rapport de Cambon annexé à cette loi. Le seul mode de rachat que notre législation consacre est l'action de la caisse d'amortissement. Aux yeux de la commission, du reste, la mesure n'aurait pas les résultats heureux qu'on s'en promet. On ne peut lui en assurer qu'un d'une manière certaine, c'est une perturbation dans le crédit public dont on ne peut calculer toutes les conséquences.

Par ces motifs, la commission, à l'unanimité, propose de ne pas adopter le projet de loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles des deux projets de loi relatifs aux douanes.

M. DE BARTHELEMY : Le sous-amendement dont j'ai parlé dans la séance d'hier consisterait à prendre un terme moyen entre l'amendement de la commission et le projet du gouvernement. Je propose donc de réduire le droit à 7 f. 50 c.

L'orateur dit que, sur 200 millions de kilogrammes d'huiles qu'on importe en France, il ne se trouve que 8 millions d'huile provenant de la graine de sésame, et dans cette dernière quantité on ne constate que huit cent mille kilogrammes d'huile à bouche. Il ne serait donc pas juste, selon l'honorable pair, de faire supporter à la graine de sésame des droits exorbitants dont on ne frappe pas les autres graines oléagineuses. M. de Barthélemy ajoute encore qu'en Angleterre les huiles jouissent d'une entrée libre, et viennent ainsi en grande aide à l'existence et à l'industrie de ce pays. Il demande une exception semblable pour la France. Il est quatre heures, la séance continue.

Afrique française.

Le paquebot *le Charlemagne*, capitaine Bonnefoy, de la compagnie Bazin, parti d'Alger le 20, est arrivé jeudi à Marseille. Au départ de ce paquebot, on avait appris à Alger que M. le gouverneur-général avait reçu l'aman d'une foule de tribus, dont plusieurs chefs avaient été arrêtés et d'autres s'étaient enfuis. Voici des extraits des journaux de la colonie :

Les mesures prescrites par l'administration pour la destruction des sauterelles s'exécutent avec célérité dans la commune d'Hussein-Dey. A la date d'hier (19), 47 quintaux métriques de ces animaux représentent, à 400 par kilogramme, un nombre total de près de 2 millions de sauterelles, qui ont été enfouies et recouvertes de chaux vive.

Le dernier courrier de l'Ouest a apporté, par la voie de Tenez, des nouvelles de M. le gouverneur général.

M. le maréchal duc d'Isly continuait ses opérations dans l'Ouarsenis contre les tribus insurgées.

Malgré un temps affreux, l'état sanitaire des troupes était satisfaisant, et les opérations présentaient les meilleures chances de succès.

M. le général Marey se trouvait le 8 mai à Ain-Sultane, chez les Ouled-Nail. Cet officier-général y recevait la contribution de guerre qui a été frappée sur cette tribu puissante pour la punir des hostilités commises contre le kalifat de Laghrouat. La colonne était campée dans un pays riche et fertile, et tout faisait espérer qu'elle pourrait rentrer prochainement dans la subdivision de Medeah.

Notre influence vient encore de s'étendre dans le Sahara algérien, au sud de Mascara.

M. le colonel Géry, après s'être emparé de Stitten, a poussé sa colonne à vingt lieues de cette petite ville, sur la limite nord du grand désert. A la suite de deux combats peu importants, mais habilement dirigés, cet officier supérieur a obtenu les soumissions des Kzours et de quelques tribus nomades de cette contrée lointaine.

Les événements de l'Ouest ont eu jusqu'à présent si peu d'écho dans l'Est que les Kabyles du Djurdjura continuent à fréquenter nos marches avec la même assiduité que par le passé. Ces jours derniers nous avons rencontré sur la route du Boudouaou plusieurs caravanes pesamment chargées; elles étaient conduites par ces fiers montagnards qui venaient nous apporter les produits de leur pays, huile, savon, miel, cire, etc., etc.

— On écrit de Constantine à l'*Akhbar* :

« Dans les journées des 4 et 6 mai, M. le général Bedeau a rencontré les contingents réunis des tribus insoumises du mont Aurès. Il y a eu un engagement très-vif dans lequel l'ennemi a éprouvé des pertes considérables. Les nôtres ont été presque insignifiantes. Cette double défaite déterminera sans doute ces farouches montagnards à se soumettre. Ils en ont, du reste, déjà manifesté l'intention. L'année dernière, M. le duc d'Aumale avait voulu, en revenant de Biskara, faire une expédition chez eux, mais les pluies et les neiges l'en avaient empêché. Plus tard, M. Lebreton, colonel du 22^e de ligne, ayant paru disposé à pénétrer dans l'Aurès, les Kabyles de cette contrée se hâtèrent d'envoyer des chevaux de soumission pour éviter la présence d'une armée française dans leur pays. Cette démarche n'ayant point paru dictée par des intentions franches, on s'est décidé à faire l'expédition que M. le lieutenant-général Bedeau dirige en ce moment. »

— On lit dans l'*Echo d'Oran* :

« On nous écrit du camp de Lalla-Maghrnia que, suivant des avis positifs fournis par le caïd d'Ouchda, on sait qu'Abd-el-Kader a quitté depuis plusieurs jours son campement de la Mellouia, et qu'il a dû se porter vers le sud. »

Notre correspondant ignore si l'émir a emmené avec lui toute sa déira, retirée depuis long-temps sur la Mellouia.

« On ne connaissait pas non plus, au départ du courrier, le but exact de la course entreprise par l'émir. »

Toutefois, il nous semble naturel de supposer qu'Abd-el-Kader se rend dans le pays des Hamians et des Angads, au-delà de l'immense plaine des Chotts. Il en avait, dit-on, formé le projet depuis long-temps; et déjà, à différentes reprises, il avait fait annoncer sa prochaine venue dans ces contrées encore insoumises.

« A la nouvelle du mouvement opéré par l'émir, M. le général Cavaignac, commandant la subdivision de Tlemcen, s'est porté, avec sa colonne, au sud de Sebdu, afin de surveiller le pays et d'être prêt à repousser toutes les tentatives d'invasion qu'Abd-el-Kader pourrait entreprendre de ce côté. »

Une lettre de Sidi-bel-Abès nous annonce, à la date du 13, que les troupes mobiles commandées par M. le colonel Morris ont dû quitter leur bivouac de Sidi-Ali-ben-Youb pour remonter la vallée de la Mekerra et aller faire une apparition sur les hauts plateaux, dans les environs des puits d'El-Ghor.

Ainsi donc, sur tous les points, de l'est à l'ouest de la division d'Oran, les mesures prises par l'autorité militaire supérieure garantissent la paix et la sécurité du pays.

Chronique.

La cour royale de Lyon (4^e chambre) vient de confirmer, dans son audience du 21 mars, un jugement du tribunal civil de Lyon qui avait statué sur une question intéressante de dommages-intérêts et de responsabilité civile.

Dans la nuit du 31 août dernier, un groupe de 3,600 francs fut volé dans la diligence de Lyon à Bordeaux de MM. Gaillard et Pénicaud. L'intérieur de la voiture où cette somme avait été placée ne contenait que deux voyageurs, un ecclésiastique et une autre personne enregistrée sous le nom de Lagrange. Ce dernier, lorsqu'il disparut arriva à l'Arbresle, descendit pendant le relais, et il disparut en emportant le groupe d'argent.

Les recherches furent faites bientôt, et MM. Gaillard et Pénicaud désignèrent à la police, comme pouvant être l'auteur de ce délit, un sieur Lagrange, professeur de gymnastique et officier instructeur des pompiers à Clermont-Ferrand. Par leur ordre, deux employés de la maison partirent pour Clermont-Ferrand et se présentèrent chez le sieur Lagrange qu'ils déclarèrent parfaitement reconnaître pour le voyageur qui était monté dans la diligence le jour du vol. Sur ces indications, le sieur Lagrange fut arrêté. Déposé d'abord dans la maison d'arrêt de Clermont, il fut ensuite conduit à Lyon sous escorte de deux gendarmes, puis écroué

dans la prison de Roanne. Là, les employés de la maison Gaillard déclarèrent qu'ils s'étaient trompés et qu'ils ne reconnaissaient pas M. Lagrange. Il fut dès-lors immédiatement mis en liberté. C'est à raison de ces faits qu'il intenta contre MM. Gaillard et Pénicaud une action en dommages-intérêts.

Le tribunal, par un jugement du 28 décembre dernier, admis la demande de M. Lagrange, et condamna MM. Gaillard et Pénicaud à lui payer, à titre de dommages-intérêts, la somme de 1,000 fr.; de plus, l'insertion de ce jugement fut ordonnée aux frais des défendeurs dans un journal de Lyon et de Clermont au choix du demandeur. La maison Gaillard et Pénicaud a interjeté appel de cette sentence; mais la cour, après avoir entendu M. Margerand pour les appelants et M. Pine-Desgranges pour l'intimé, a confirmé purement et simplement le jugement du tribunal.

— Au mois d'octobre dernier, le sieur Oggero, conducteur de la diligence de Marseille de MM. Poulin et C^e, et la femme Boy furent condamnés par la cour royale de Lyon, le premier à un an, le second à six mois de prison pour excitation à la débauche de jeunes filles mineures. Dans l'espèce, Oggero avait détourné les deux filles C... et les avait emmenées à Marseille dans une maison de prostitution. La femme Boy lui avait servi de complice dans cet ignoble trafic. Après leur condamnation ces deux individus se sont vus assignés par les parents des jeunes filles qui réclamèrent pour elles des dommages-intérêts. Dans son audience du 15 de ce mois, le tribunal a condamné Oggero et la femme Boy à payer une somme de 800 fr. qui sera déposée à la caisse d'épargne pour appartenir à la plus jeune des filles C... lorsqu'elle aura atteint sa majorité.

— Des renseignements que nous recevons de Paris nous apprennent que la commission du conseil général des ponts et chaussées nommée pour examiner la question de l'embranchement de Grenoble ayant fait son rapport le 12 mai 1845, le conseil a adopté les conclusions suivantes :

Il y a lieu :

1^o De reconnaître et de déclarer en principe l'utilité publique d'un embranchement destiné à rattacher la ville de Grenoble au chemin de fer de Lyon à Avignon;

2^o De faire décider, par la loi à intervenir sur le chemin de fer de Lyon à Avignon, que l'exécution de l'embranchement de Grenoble fera partie de la concession de la ligne principale, quelle que soit la direction qui prévaudra pour cet embranchement;

3^o De surseoir à l'adjudication de cette concession jusqu'à ce que l'administration ait pu statuer, après enquête, sur le choix à faire entre les différents tracés étudiés pour l'embranchement de Grenoble;

4^o De rappeler pour mémoire que, des divers tracés indiqués ou étudiés par M. l'ingénieur en chef, le tracé de Saint-Rambert est, en l'état de l'instruction, celui qui paraît donner la solution la plus satisfaisante des difficultés que soulève la question de l'embranchement de Grenoble.

— Par suite de grandes variations qu'a subies le cours des actions industrielles à la Bourse, il y a eu beaucoup de différences à payer; mais il est des joueurs qui se sont refusés à effectuer le paiement de leur différence, protestant que le jeu n'est pas autorisé par la loi. On cite, entre autres, le fils d'une de nos notabilités, lequel est assigné devant le tribunal de commerce, où doit siéger un de ses proches parents.

— Pendant la nuit du vendredi au samedi, des voleurs se sont introduits par une fenêtre, et à l'aide d'une échelle, dans les bureaux du receveur de l'enregistrement et du timbre, rue Sala, 2. Ils ont forcé la serrure d'un placard servant de caisse et y ont trouvé une somme de 275 fr. qu'ils ont emportée. Ils n'ont aucunement été dérangés dans leur opération.

— M. le préfet vient de prendre l'arrêté suivant comme mesure de sûreté publique pour la navigation sous le pont de Nemours :

« Vu le rapport en date du 14 de ce mois, par lequel M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées nous donne avis de la mise au levage des cintres du pont de Nemours;

« Considérant que cette opération et les difficultés de passage qui en seront la suite rendent indispensable l'adoption de mesures spéciales de sûreté,

» Arrêtons :

» Art. 1^{er}. A partir du 31 du présent mois et pendant tout le temps nécessaire à la mise au levage des cintres de l'arche marinière du pont de Nemours, toute navigation est complètement interdite sous cette arche.

» L'opération du levage achevée, et jusqu'après le décintrement des voûtes, les radeaux ne pourront descendre que par coupons isolés, afin de ne heurter aucune partie des cintres.

» Les gouvernails et les rames devront être modifiés ou abaissés pour la traverse du pont.

» Art. 2. Le décintrement effectué, et jusqu'après l'achèvement des travaux, il est défendu de descendre aucun bateau ou radeau lorsque les eaux dépasseront quatre mètres au-dessus du zéro de l'échelle, en amont du pont de la Feuillée.

» La remonte est interdite toutes les fois que le niveau des eaux dépassera le couronnement de la banquettes de halage de la rive gauche, à son extrémité amont.

» Elle est également interdite à tout bateau dont le chargement ne laisserait pas une hauteur de bande d'au moins cinquante centimètres au-dessus du plan de flottaison.

» Art. 3. Il est expressément recommandé aux propriétaires de bateaux et aux patrons, autant dans l'intérêt de leur sûreté personnelle que dans l'intérêt des travaux du pont et de la sûreté des travailleurs, de ne jamais s'engager sous l'arche marinière sans avoir, au préalable, fait reconnaître le passage, la hauteur libre entre le niveau des eaux et les parties inférieures de la charpente, et s'être bien assurés 1^o que le chargement et les dimensions de leurs bateaux ne peuvent rendre le passage dangereux; 2^o que les bateaux sont d'une construction assez solide pour résister à l'impétuosité du courant ou même d'un choc; 3^o que le personnel est proportionné à leur chargement et à leur dimension, afin de pouvoir appuyer vigoureusement à droite à la sortie du vieux pont, de manière à se maintenir dans le courant.

» Art. 4. Le présent arrêté sera imprimé en placards et affiché dans toutes les communes riveraines de la Saône, depuis la limite du département de l'Ain jusqu'à l'entrée de Lyon. »

— Voici la suite de la liste des affaires qui doivent être soumises au jury dans la prochaine session :

Lundi 2 juin. — Guiserif (Joseph-François) : vol avec effraction intérieure, dans un édifice consacré au culte. Défenseur : M^e de Prandièrre.

Colonge (Gaspard) : coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Défenseur : M^e Humblot.

Mardi 3 juin. — Arquièrre (Michel) : coups et blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours. Défenseur : M^e Caillot.

Mercredi 4. — Vinay (Jean-Louis) : vol domestique commis la nuit dans une maison habitée par deux ou plusieurs personnes, à

l'aide de fausses clefs et d'effraction, ou complicité. Défenseur : M^e ***.

Cabin (Marie-Félicité) veuve Wender : avortement procuré par une sage-femme. Défenseurs : M^e *** et Morellet.

Jeudi 5. — Seimerin (Etienne) dit Segrelin, François dit Marinier, Grenier (Antoinette), Magrat (Benoît), Fornas (Benoîte) veuve Denis, Denis (François) : vol commis la nuit par deux ou plusieurs personnes, avec escalade, effraction intérieure, et complicité. Défenseurs : M^es Ponchon, Mazelle, Roë, Gastine, Renard Gardon.

Vendredi 6 et samedi 7 : Gonnet (Antoine) : assassinat, coups et blessures volontaires ayant occasionné une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours. Défenseur : M^e Grandperret.

Lundi 9. — Courlet (Jules) : faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures privées. Défenseur : M^e Hermelin.

Testrat (Louis Denis) : tentative d'incendie d'une maison servant à l'habitation. Défenseur : M. ***.

Mardi 10. — Marin (Jean-Baptiste), Miroudot (Françoise) femme Marin : vol domestique et complicité. Défenseurs : M^es Ponchon et Monnier.

Mercredi 11. — Barry (Philibert) : vol commis la nuit, dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure, et complicité. Défenseur : M^e M***.

Montibert (Marie), Nesme (Catherine) femme Chabert : vol domestique dans une maison habitée, avec effraction intérieure, et complicité. Défenseurs : M^es Proton et Thibaudier.

Jeudi 12. — Brosse (Claude), Fayolle (Jean-Antoine), Farge (Antoine) : 1^o assassinat suivi d'un autre crime ou complicité; 2^o vol la nuit dans une maison habitée, par plusieurs personnes, avec effraction intérieure, et complicité. Défenseurs : M^es Dubost, Lardièrre, Villedieu.

Vendredi 13 et jours suivants : Chaudaize (Jean-Claude), Chaudaize (Jean-Pierre), Nierengardin (Gaspard), Mathieu (Jean Marie), Lucas (François-Victor), Chantemess (Jean Pierre), Duc (Antoine), Sarras (Claude), Vidal (Jean Baptiste), Vignal (Marcel), Martin (Amable), Peilleux (Joseph), Thévenin (Jean Claude), Bédarride (Emile), David (Marie-Claudine) : 1^o association de malfaiteurs contre les propriétés; 2^o quatre vols commis la nuit, avec les circonstances de maisons habitées par deux ou plusieurs personnes, fausses clefs, effraction, et complicité. Défenseur : M^e ***.

— Par ordonnance du 18 mai est nommé juge suppléant à Lyon M. Sautez de Fabrias, avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Rieussec, appelé à d'autres fonctions.

Spectacles du 24 mai.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Jeu de l'Amour et du Hasard, comédie. — Robin des Bois, opéra. — La Sylphide, ballet.

CÉLESTINS. — Le Ménage de Rigolette, vaudeville. — Les Mémoires du Diable, vaudeville. — La Polka en province, vaudeville.

ASSISES DE LA LOIRE (MONTBRISON).

Présidence de M. Julien, conseiller à la cour royale de Lyon.

Audience du 20 mai 1845.

Assassinat commis par un mari sur sa femme. — Folie constatée. — Acquittement. — Tentative de suicide.

François Monchard, cultivateur aux Granges-Neuves, commune de Chalais-d'Uzore (Loire), est traduit sur le banc des assises pour répondre à une accusation d'assassinat. Cet homme est âgé de trente-sept ans. Ses vêtements semblent indiquer qu'il était livré à une extrême misère; le désordre de sa chevelure, de sa barbe, de ses traits, de ses regards, la brièveté et l'incohérence de ses réponses permettent de douter qu'il possède une intelligence parfaitement maîtresse d'elle-même. La société lui reproche la perpétration d'un crime atroce.

Cet homme avait possédé une honnête aisance; mais son inhabileté dans les affaires et peut-être une trop grande inclination à la paresse dissipèrent les ressources de sa modeste fortune. Expulsé d'un domaine qui lui avait été confié en qualité de fermier, et dont il avait totalement négligé l'administration, Monchard était venu depuis peu s'abriter avec trois petits enfants sous le toit d'une humble maison que son beau-père avait laissée pour tout héritage à Jeannette Gorand, sa femme. La misère s'était assise au foyer des époux Monchard; ils n'étaient pas heureux, et de vives et fréquentes querelles empêchaient l'harmonie de régner dans leur pauvre habitation.

Le 26 décembre, la femme Monchard alla pleurer chez une voisine et lui dire que son mari l'avait menacée de sa hache et qu'elle craignait d'être tuée. Cette horrible prévision devait bientôt se réaliser: Jeannette Gorand fut assassinée par son mari dans la nuit du 27 décembre. Une voisine était venue la veille passer la soirée chez Monchard; en la voyant, il se retira aussitôt et disparut sombre et taciturne.

Le 27 décembre, à onze heures du matin, la porte et les volets de sa demeure étaient encore fermés. Les voisins en étaient surpris. Tout-à-coup Monchard se présente au milieu d'eux, tenant dans ses bras son plus jeune enfant, âgé de sept mois, et suivi des deux autres, âgés de cinq à six ans; il raconte d'une voix calme aux habitants du village de Chalais, groupés autour de lui, qu'à la clarté de la lune il a tué sa femme à coups de hache pendant qu'elle dormait avec ses enfants couchés auprès d'elle. On refuse de croire à cet affreux récit. Monchard introduit une jeune fille dans sa maison, relève le drap de son lit, et lui montre la tête de sa femme horriblement brisée et son cadavre baigné dans le sang. La hache, instrument du crime, était sur le carreau, ensanglantée.

Monchard ne prit pas la fuite et fut arrêté le lendemain de l'assassinat.

La justice se demanda si une atroce vengeance n'avait pas inspiré la pensée de ce crime. La main meurtrière de Monchard n'aurait-elle pas été armée par le désir de punir un outrage qui lui aurait été fait par Jeannette Gorand, qu'une femme du village lui avait dit avoir surpris en flagrant délit d'adultère? Sans doute, on murmurerait dans le pays que Monchard était frappé d'aliénation mentale; mais cet homme ne cherchait-il pas à se procurer l'impunité sous le manteau d'une folie adroitement feinte? Telles sont les questions qui préoccupaient la justice, dans sa sollicitude pour les intérêts de la société confiés à sa garde. Les débats publics qui vont s'ouvrir éclaireront ces questions d'une lumière propre à dissiper tous les doutes.

A l'interrogatoire que lui fit subir M. le président, l'accusé ne répond que par monosyllabes et d'une voix faiblement articulée.

Plusieurs médecins sont successivement entendus en témoignage. Le premier, M. Berger, pense que Monchard a pu commettre son crime dans un moment de subite hallucination. Il croit que l'accusé est dans un état de mélancolie, mais il n'admet point qu'il soit fou.

M. Briard, second médecin entendu, sait bien qu'on ne parlait jamais de Monchard sans le désigner sous les noms de *Monchard l'imbécille*; mais pourtant il ne pense pas qu'il soit privé de volonté. Il lui semble au contraire qu'il possède son libre arbitre. Le crime a dû être commis par suite d'une surexcitation cérébrale et d'une lésion de la volonté. Monchard est une intelligence bornée, mélancolique, atteinte de monomanie.

Enfin, le docteur Martel exprime avec énergie la conviction qu'il s'est faite sur la démente de Monchard par une étude attentive du sujet.

« Cet homme, dit-il, quand j'allai le visiter à la prison, sur la réquisition de M. le juge d'instruction, vint à moi d'un air hébété, la tête inclinée sur sa poitrine, d'un pas lent. De son regard vague et terne ne jaillissait aucun rayon d'intelligence. J'appris du concierge qu'il passait des journées entières dans un état complet de torpeur. Il avait de la peine à me comprendre et me regardait d'un œil hagard. Ses yeux se mouillaient de larmes sans que sa figure exprimât aucune impression intérieure de chagrin ou de tristesse. Je lui demandai s'il était malade avant qu'il tuât sa femme. Il me répondit qu'il souffrait et ne put m'expliquer la cause ni le siège de ses souffrances. C'est là un des symptômes de l'aliénation mentale. »

« A l'époque du crime, Monchard menait une vie errante dans les champs, et généralement on s'accordait à le considérer comme un idiot. Sa femme elle-même disait : « Je ne me fie pas à ce simple; il dit qu'il me veut tuer. »

« Quand il eut assassiné sa femme, sa faible intelligence devint la proie de cette idée qu'il devrait être tué à son tour. Cette idée est sa compagne fidèle, elle s'attache à ses pas pendant le jour, elle s'assied à son chevet pendant la nuit, elle bourdonne sans cesse à ses oreilles, elle le poursuit partout. Si on lui parle, il ne répond que par cette idée : « On va me tuer. » C'est une ruine d'intelligence dominée par une idée fixe. Il ne déraisonne pas, mais il ne raisonne point. Il n'est pas pleinement dépourvu d'intelligence et de mémoire, mais il n'a pas une volonté libre, éclairée par le jugement. C'est un homme en démenée poursuivi par une idée fixe. Renvoyé absous de cette enceinte, il se croirait encore voué à l'échafaud ; il ne cesserait de répéter : « On va me couper le cou. »

Ces prévisions du docteur Martel ne devaient point tarder d'être justifiées par l'événement, comme on le verra bientôt.

De nombreux et irrécusables témoignages sont venus attester la folie de Monchard.

Le ministère public s'est félicité de ne point avoir à solliciter la punition d'un crime. L'accusation abandonnée, la défense a renoncé à la parole, et le jury, auquel des questions ont été posées pour la forme, a répondu sans hésiter par un verdict d'acquiescement.

Monchard toutefois a été reconduit dans la maison d'arrêt pour être détenu jusqu'à nouvel ordre comme aliéné. On s'était efforcé de lui faire comprendre que sa vie était désormais en sûreté et qu'aucune condamnation n'avait été prononcée contre lui.

Toujours sombre et taciturne, Monchard n'avait accueilli toutes ces protestations qu'avec un air d'incrédulité. Toujours dominé par cette idée fixe qu'il était voué à l'échafaud et voulant sans doute échapper à l'infamie du dernier supplice, il épia le moment où les autres prisonniers ne le voyaient point et se précipita au fond d'un puits d'une très-grande profondeur, où il aurait bientôt péri asphyxié par l'eau, si le bruit de sa chute n'avait appelé l'attention de quelques personnes qui vinrent à son secours.

Un ancien philosophe avait dit que la vérité était au fond d'un puits; elle s'y est trouvée cette fois, ou du moins c'est dans le fond d'un puits qu'est venue se faire la démonstration la plus incontestable d'une vérité attestée par le docteur Martel avec l'énergie d'une conviction éclairée.

Nouvelles Etrangères.

GRÈCE.

Nous lisons l'article suivant dans le *Chronos*, journal ministériel d'Athènes :

« Les ministres des trois cours à Athènes ont dernièrement adressé au gouvernement une note par laquelle ils demandent d'abord que la convention du 2 septembre 1843, relative au service de l'emprunt, soit ratifiée; en second lieu, que le budget soit communiqué aux puissances, afin qu'elles puissent connaître en détail l'état financier du pays. Ces ministres annoncent, en troisième lieu, que leurs gouvernements ont acquitté le service arriéré du 1^{er} mars, mais qu'à partir du 1^{er} septembre prochain le gouvernement grec doit se charger du service régulier de l'emprunt.

« On dit que quant au premier point, le ministère a répondu qu'il considérait les puissances suffisamment comme garanties par les traités de 1833, et qu'il ne pouvait pas en outre ratifier une convention que les ministres mêmes qui l'ont signée ont considérée alors comme impraticable et funeste, parce que l'existence du gouvernement et du pays en était menacée, le gouvernement se privant par là de ressources essentiellement nécessaires à son existence.

« Quant à la seconde et à la troisième demande, le ministère

a répondu que dans peu de temps il communiquera aux puissances alliées le budget de l'état, et qu'alors il fera connaître d'une manière positive s'il peut se charger, à partir du 1^{er} septembre prochain, du paiement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt. Voilà tout ce que nous avons pu apprendre.

« Mais, nous prions les puissances de nous le dire, croient-elles que nous puissions rembourser chaque année 4 millions pour le paiement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt? Et si elles ne le croient pas, pourquoi en font-elles la demande? Pensent-elles, par hasard, que, de même qu'autrefois, en accordant des portions de l'emprunt, elles exigeaient des changements de ministère et des modifications dans l'organisation intérieure, de même aujourd'hui, en demandant l'emprunt, elles pourront amener des changements dans l'administration du pays? Les puissances ont sans doute oublié que ce sont elles qui, sans le concours des Grecs, ont disposé de l'emprunt; que ce sont elles qui, sans le consentement des Grecs, ont résolu d'envoyer des troupes étrangères en Grèce? que leurs propres bâtiments ont amené à Nauplie cette foule vorace de Bavaois; que ce sont elles qui ont accordé aux étrangers, au nom de la Grèce, tous les capitaux de l'emprunt; ignorent-elles, par hasard, que de 60 millions les Grecs ont seulement reçu quelques milliers de drachmes, et cela après mille et mille difficultés?

« La Grèce ne renie point sa dette, que d'autres pourtant ont reçue, que d'autres ont administrée, que d'autres ont gaspillée; mais pour le moment elle n'est pas en état de payer même une obole. Par la suite, lorsqu'elle sera sortie de ses embarras, qu'elle aura organisé son administration intérieure et qu'un excédant de revenus se présentera, alors elle aura soin de faire face à ses dettes. Que le ministère y songe bien, et que la chambre tienne un langage convenable. »

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE. — S. Exc. M. de Bourqueney, ambassadeur de France, doit être reçu jeudi ou vendredi en audience particulière par sa hauteuse.

— Les travaux de l'enquête générale sont commencés depuis déjà quelques jours et se poursuivent avec beaucoup d'ordre et de régularité. Voici un aperçu du mode de procéder qui a été adopté pour assurer le succès de cette importante mesure et lui donner toute l'efficacité dont elle est susceptible.

Le conseil supérieur de justice, siégeant à la Sublime-Porte, appelle trois fois par semaine en sa présence un certain nombre de délégués des provinces, musulmans et rayas; il questionne séparément, puis ensemble ceux de chaque district, de manière à ce qu'aucune crainte ou considération quelconque ne puisse empêcher les uns ou les autres de dire la vérité. Cette enquête roule principalement sur tout ce qui peut intéresser l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'instruction publique, etc. Les délégués sont aussi tenus de présenter, les musulmans de leur côté, les rayas de leur côté, des rapports écrits sur ces différents points et sur tout ce qu'ils croient devoir être utile, et outre ces rapports séparés, les délégués de chaque district doivent en signer un collectif. Enfin, les délégués sont encore invités par le conseil à exposer franchement et en toute liberté les griefs qu'eux ou les habitants des localités qu'ils représentent pour-

raient avoir contre leurs gouverneurs et les autres fonctionnaires publics, soit en matière judiciaire ou administrative, soit pour la répartition ou le prélèvement des impôts, et, en un mot, pour tout ce qui constituerait un vice ou un abus.

Indépendamment des séances du conseil supérieur de justice auxquelles ils assistent, les délégués des provinces se réunissent en leur particulier, à l'effet de se concerter entre eux sur les différents objets de leur mission. En conséquence, ils ont formé un certain nombre de bureaux présidés par les plus anciens d'entre eux, et chaque bureau tient ses séances dans un endroit séparé. Les dix commissions nommées en dernier lieu pour aller visiter les provinces et procéder à une autre enquête sur les lieux mêmes ont été invitées à assister à ces séances, afin que les délégués des différents districts que chacune d'elles doit parcourir donnent les instructions nécessaires pour faciliter leurs investigations, en leur indiquant les points principaux qui doivent fixer leur attention, les sources où elles doivent puiser leurs informations.

(Journal de Constantinople.)

— La Sublime-Porte a fait remettre hier à toutes les légations un nouveau *memorandum* par lequel elle les informe que le gouvernement est dans l'intention de rétablir les phares de Gallipoli et de Lampsaque, à l'embouchure de l'Hellespont, et que, pour subvenir aux dépenses qu'exige leur entretien, il sera perçu un droit sur tous les bâtiments qui traverseront dorénavant le détroit des Dardanelles, comme cela est établi pour les phares existants à l'entrée de la mer Noire.

Le gérant responsable, B. MURAT.

POUR LA CAMPAGNE.

8 AU GRAND 8

RUE SAINT-COME, A LYON.

Nouveau genre de couverts en véritable MINOFORT, marqué M, F, A, garanti sur facture inoxydable et non cassant, et imitant parfaitement l'argent.

Belle collection d'objets argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz.

Grand assortiment de beau plaqué première qualité pour tout le service de table et de limonadier.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. — Même adresse: dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrôlements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 l. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POUCHIER-MOSSAL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

Le sept juin 1845, à midi,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE PAR LICITATION

D'UNE BELLE MAISON

Située à Lyon, derrière le quai Saint-Benoît, n. 51.

Cette maison est d'un produit d'environ six mille francs, ci. 6,000 f.

Mise à prix 50,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblesson, avoué poursuivant, et à M^e Givord, avoué colicitant. (5134)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Broches, n. 5, à la Guillotière.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi vingt-six mai 1845, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente de garde-robes, buffet, bureau, tables, chaises, poêle, et autres objets. Au comptant. (2867)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

VENTE FORCÉE.

Mardi vingt-sept mai 1845, à midi, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'effets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, commode, fauteuils, glaces, etc. (4533)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

Avis à M. André Vergnaux neveu ou à ses héritiers.

M. André Vergnaux neveu ou ses héritiers sont invités à se présenter à l'étude de M^e Vuy pour y recevoir des renseignements sur une créance due audit sieur Vergnaux et sur les moyens qui peuvent en faciliter le recouvrement.

Même étude.

A VENDRE. — Divers immeubles à la ville et à la campagne. (9581)

A PLACER. — Nombreux capitaux.

A VENDRE.

Un joli cheval arabe, âgé de cinq ans, dressé par un officier français.

S'adresser au portier, cours d'Herbouville, 40. (1957)

POMMADE DU BARON DUPUTREY

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacien des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4746-7380)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7277)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais; et à Toulouse, chez M. Timbalte-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. — Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Dœhenaux, quincailliers, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pellier, quincaillier coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

AVIS.

Mastic bitumineux pour pavages, trottoirs, réservoirs d'eau, etc., 4 f. les 100 kil. — Vernis naval pour conserver le bois et préserver le fer de la rouille, 20 f. les 100 kil. — Cartons tuiles pour toitures économiques, légères et durables, 1 f. le mètre. — Suif minéral pour graissage d'essieux et d'engrenages, 50 f. les 100 kil.

Comptoir : passage de l'Hôtel-Dieu, 7; y adresser les demandes. — Usine : rue d'Alger, à côté du Gaz, à Perrache; y voir les produits. (1951)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topetée de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

A LOUER A LA SAINT JEAN.

Un grand Magasin de deux arches, grande rue Mercière. S'adresser chez Desgouttes, charcutier, grande Mercière, n. 49. (2823)

SIROP PNEUMONIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PNEUMONIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérèglements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie Lyonnaise d'assurances contre l'incendie sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu au siège de l'administration, rue Saint-Dominique, 11, à Lyon, le lundi 9 juin prochain, à trois heures.

Il faut être propriétaire de cinq actions au moins depuis six mois révolus pour avoir le droit d'assister à cette assemblée. (2865)

A VENDRE A SAINT-CHAMOND, Près Rive-de-Gier (Loire).

Un excellent fonds de cicerie et de chandelles, très-bien achalandé, et deux jolis mobiliers de café. On donnera toute facilité de temps, moyennant sûretés.

Les cafetiers, chandeliers, apprentis, ou autres personnes, peuvent s'adresser à M. Berger, écrivain et propriétaire, place de l'Eglise, à Rive-de-Gier. (Affranchir.) (1958)

RÉOUVERTURE DU CABINET DE LECTURE

le 18 mai 1845,

Rue des Célestins, n. 5, à côté le théâtre.

SALON POUR LA LECTURE DES JOURNAUX ET ABONNEMENTS.

Mme FERRÉOL a l'honneur de prévenir qu'elle vient de réunir le cabinet de lecture qui était place de la Préfecture, n. 9, à celui de la rue des Célestins. (1945)

DEPOT CENTRAL, TOUTE ÉLÉMENTAIRE, PARIS, RUE DE LA HARPE, N. 13. — DÉPÔT GÉNÉRAL, TOUTE ÉLÉMENTAIRE, LYON, RUE DE LA HARPE, N. 13.

3 fr. le flacon; remise de 50 p. 100 sur vente de 10 flacons.

La BARKÈNE présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barèges. Elle agit promptement les hémorrhagies, les taches, les pellicules et les éruptions, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit. — Dépôts : Vernet, Lyon; Vaino frères, Bordeaux; Thunin, Marseille; Abbate Valdi, Toulouse.

CAPSULES de RAQUIN
AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'Académie de Médecine comme les plus efficaces pour combattre les maladies chroniques, les hémorrhagies, les taches, les pellicules, les éruptions, etc., etc., dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, n. 13. (8466)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaiterie, 19.